

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
MAISON « SAINT ROCH »
82390 DURFORT-LACAPELETTE
PRIX DE JOURNEE 2009**

A.D. n° 2009-200

A.P. n° 09-335

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2009 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 3 et 4 mars 2009 ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort Lacapelette, le 30 octobre 2008 ;

VU la proposition de prix de journée, en date du 3 février 2009 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn-et-Garonne et du Lot ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 476,00 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	811 717,11 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	214 335,00 €	
<i>Total groupe I – II et III</i>			1 221 528,11 €
Reprise résultats antérieurs	Excédent	11 302,94 €	
TOTAL DEPENSES			1 210 225,17 €
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 209 531,17 €	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	694,00 €	
TOTAL RECETTES			1 210 225,17 €

Article 2 : Le prix de journée applicable, à compter de la date de notification du présent arrêté, à la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » s'établit à :

184,10 €

Article 3 : Il est procédé à la facturation différentielle entre les tarifs 2008 et les tarifs 2009 pour la période du 1er janvier 2009 à la veille de la date de la notification du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn-et-Garonne et du Lot, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort-Lacapelette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 mars 2009

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 6 mars 2009

Le Président,

*
* *